

2BFL
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Impasse des Quatre Vents, 17220 ST VIVIEN
817 581 200 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A 10h00,

Les associés de la Société 2BFL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social,

Sont présentes :

- Société BSA, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Benjamin TOULAT, titulaire de 30 actions en pleine propriété,
- Société DDC, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur François RENAUD, titulaire de 35 actions en pleine propriété,
- Société FDC, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Bruno RAGOT, titulaire de 35 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François RENAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FR RB BT

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 2 Impasse des Quatre Vents 17220 ST VIVIEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme François RENAUD, demeurant 25 Rue Michel Begon 17000 LA ROCHELLE en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à , comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

François RENAUD, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

FR MB BT

TROISIEME RÉSOLUTION

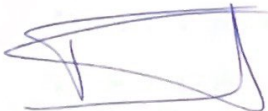
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
François RENAUD



Benjamin TOULAT
Société BSA



Bruno RAGOT
Société FDC



Le secrétaire
Bruno RAGOT



François RENAUD
Société DDC

